

Réseaux mobiles : 3G et 4G prennent leur envol

Donnant suite à une [consultation publique](#) menée du 25 mars au 11 avril derniers, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes a ouvert la voie à l'exploitation commerciale de services de téléphonie **3G et 4G dans l'espace aérien français**.

Dans la pratique, la mise en place de telles solutions de connectivité à bord des avions de ligne ne requerra plus d'autorisation individuelle pour les fournisseurs qui souhaiteront proposer une offre au-delà de 3000 mètres d'altitude (donc hors phases de décollage et d'atterrissage)... à condition de n'occasionner aucun brouillage, notamment avec les réseaux mobiles terrestres.

Les connexions mobiles depuis un aéronef s'effectueront, selon toute vraisemblance, par le biais d'un satellite qui assurera la liaison avec les infrastructures des opérateurs au sol. Il s'agira donc d'un service technique et commercial indépendant des offres habituelles. Tarifs et modalités seront d'ailleurs fixés par les compagnies aériennes.

L'autorisation de la Commission européenne relative à l'usage des fréquences hertziennes de téléphonie mobile dans l'espace aérien remonte à 2008. Mais jusqu'à fin 2013, l'exploitation commerciale – c'est-à-dire la mise en oeuvre d'une interconnexion entre avions et réseaux mobiles terrestres – ne pouvait se faire que dans la bande à 1800 MHz, allouée à la technologie 2G.

C'est en novembre dernier que Bruxelles a élargi ce cadre technique à la bande 2100 MHz, utilisée pour délivrer le service 3G. L'ARCEP l'a donc transposé à l'échelle de l'espace aérien français. Un schéma d'implémentation a été retenu : une unité de contrôle du réseau (UCR) serait installée à bord pour éviter toute tentative d'accès aux réseaux terrestres de la part des terminaux mobiles embarqués.

Comme le note [Silicon.fr](#), seuls les abonnés de Bouygues Telecom pourront prétendre accéder à la 4G : la filiale du groupe BTP est la seule à exploiter le 1800 MHz pour ses offres très haut débit mobile. Une situation qui durera à minima jusqu'en janvier 2017. C'est à cette échéance que l'usage des fréquences 2600 MHz propres à la 4G sera autorisé. Rien de prévu, en revanche, pour le 800 MHz.

— **A voir aussi** —

[Quiz ITespresso.fr : la 4G, ça vous connaît ?](#)

Crédit photo : Dabarti CGI – Shutterstock.com